

ARRÊTÉ N° 2021.01.06
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande formulée le 19 janvier 2021 par le service technique de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en vue d'installer temporairement un véhicule long devant les habitations n° 3 et 5 rue des Combats de Kervernen à Pluméliau-Bieuzy

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée d'intervention,

ARRÊTE

Article 1 – Le 03 février 2021 de 08h00 à 13h00, les places de stationnements, situées devant les habitations n° 3 et 5, rue des Combats de Kervernen à Pluméliau-Bieuzy seront interdites.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pluméliau-Bieuzy

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 20 janvier 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

